



SOPRAGGLO
LONGROY

9 Route de Blangy
76260 LONGROY
Tél : 03 22 60 21 17 Fax : 03 22 60 21 15

Bon No : 002043104		1ere Gachée : 13:38 (1)		Date : 03/09/2026 bpe2609038112		Zone : ZONE 00	
Quantité : 2.80 m3		Réf. commande(2) :		Chantier : DARGNIES DARGNIES		Véhicule : FV841QR	
Client : RISCH RISCH		41 Rue Voltaire		Transport : MALORIE MALORIE		Chauffeur : MALORIE	
76117 Incheville		DARGNIES		CONSEILS DE SECURITE:		XI:irritant	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
ATTENTE 14:00		Quantite Origine : 2.80 m3		Quantite Restante : 0.00 m3		Livree Reelle : 2.80	
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)	
PLANISOPC30		BPS NF EN 206 A2/CN		XF1, XC3, XC4, XD1 (		0.40 %	
Ciment(type et classe) CEMII/A -LL 42.5R CE CP2NF		Additions(type) CV		Dosage(C+Ka)(5) 400		Résistance caractéristique(4) C 30/37	
Appellation commerciale : C30/37 XF1(F) D12 SF1 II42.5		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 18°C		Consistance(7) Dmax SF1 (550 A 650 MM) 12.5	
Propriétés spécifiées :		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE		Nom:	
FIBRE STRUX						Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:		Signature:					

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cubes.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non